République Française **AT26VA260**

LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
LA COMMUNE DE PIGNOLS

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales 117 et 117A

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

LE MAIRE DE PIGNOLS

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLOY, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

ARRETENT

ARTICLE 1

Pour permettre le bon déroulement des manifestations organisées par le Collectif PIGNOLS ARTS, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD117 entre le PR13+500 et le PR13+000 et sur la RD117A entre le PR0+000 et le PR0+125 sur la commune de PIGNOLS (63270).

La RD117 sera en sens unique du PR13+718 et le PR10+959 avec un stationnement unilatéral.

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet durant la période du 19 septembre 2026 à 9h00 au 20 septembre 2026 à 20h00.

ARTICLE 3

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- la RD53 entre le PR4+763 et le PR0+137
- la RD761 entre le PR2+593 et le PR2+256
- la RD225 entre le PR8+807 et le PR11+664

sur le territoire des communes de VIC LE COMTE (63270) et PIGNOLS (63270).

Publié le : 16/09/2026 11:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/78559

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **relative à la manifestation** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge de l'organisateur sera mise en place et entretenue par l'association Collectif PIGNOLS ARTS.
La signalisation réglementaire, **relative à la déviation** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge de l'organisateur, sera mise en place et entretenue de jour comme de nuit par l'association Collectif PIgnols Arts.

ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

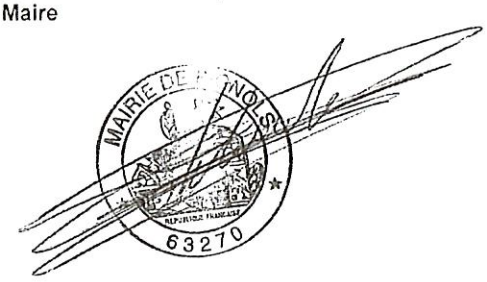
Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PIGNOLS par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités de la route barrée par l'organisateur.

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme
M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)
M. le Maire de la Commune de PIGNOLS et VIC LE COMTE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'association le Collectif PIGNOLS ARTS .

Commune de PIGNOLS, le
Le Maire



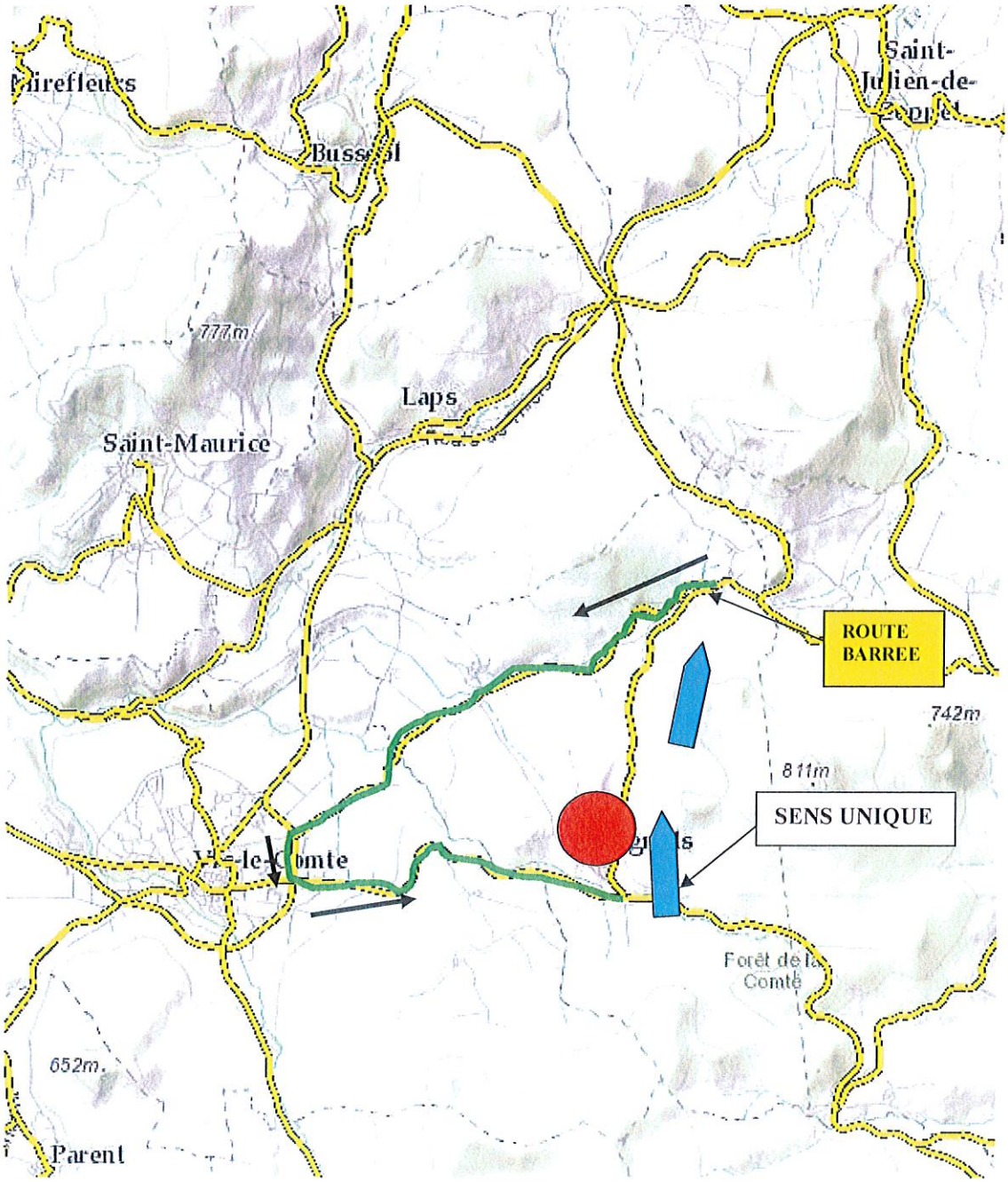
À ISSOIRE, le 14 septembre 2026
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER

Joël BONHOMME

Vincent DEMAREY
Responsable Unité Entretien Exploitation
DRAT VAL D'ALLIER

Publié le : 16/09/2026 11:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/78559

ITINERAIRE DE DEVIATION



ZONE DE LA MANIFESTATION

ITINERAIRE DE DEVIATION

Publié le : 16/09/2026 11:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/78559